Plan d'action d'amélioration de la qualité de la ressource en eau – 2020 à 2026

Pour la production d'eau destinée à la consommation humaine à l'usine de Beaufort provenant des bassins versants de Mireloup et de Beaufort

SOMMAIRE

1. Territoire *3*

2. Enjeux *3*

3. Durée *4*

4. Gouvernance, concertation et moyens *4*

5. Actions *5*

5.1. Actions vis-à-vis des agriculteurs **5**

5.1.1. Actions collectives 5

5.1.2. Actions individuelles 6

5.1.3. Concertation locale 7

5.2. Actions vis-à-vis des communes **7**

5.3. Actions vis-à-vis du grand public et des scolaires **7**

6. Evaluation et prospective *8*

7. Annexes *9*

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

Secrétariat – Centre d'Affaires Le Cézembre
2, impasse de la Haute Futaie – CS 20712
35418 SAINT-MALO CEDEX

Tel : 02.99.16.07.11 // Courriel : secretariat@smpepce.fr

Contribution de Eau du Pays de Saint-Malo à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation du captage de Beaufort, bassin versant du Meleuc et du Biez Jean



Pour préserver la qualité de l'eau des retenues de Mireloup et Beaufort utilisées pour la production d'eau potable, notamment soumise à des développements d'algues d'eau douce et à des contaminations par les pesticides, Eau du Pays de Saint-Malo met en place des actions concertées :

Avec les agriculteurs pour :

- Développer les techniques de désherbage mécanique du maïs pour lutter contre les désherbants et leurs métabolites,
- Couvrir au maximum les sols après les cultures pour lutter contre le ruissellement et l'érosion,
- Favoriser les évolutions des exploitations agricoles vers des systèmes agro-écologiques plus extensifs et herbagers,
- Aménager les parcelles agricoles pour limiter les transferts de pollutions vers la ressource en eau.

Avec les communes, le grand public et les scolaires pour :

- Informer et mobiliser les acteurs du territoire sur la question de la préservation de la ressource en eau,
- Sensibiliser le grand public pour des pratiques de jardinage et d'entretien respectueuses de l'eau,
- Sensibiliser les scolaires et leurs parents.

Eau du Pays de Saint-Malo engage, sur la période 2020-2026, près de 200 000 € par an pour mener à bien ces actions.

Eau du Pays de Saint-Malo est signataire du contrat territorial de bassin versant Rance-Frémur coordonné par le SBCDol.

Répartition annuelle des financements :

	Agence de l'eau	Région Bretagne	Dpt 22	SMG eau 35	Eau du Pays de Saint-Malo
185 400 €	90 000 €	30 000 €	20 000 €	30 000 €	15 400 €

Eau du Pays de Saint-Malo met en œuvre depuis 2018 des actions visant à contribuer à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau des bassins versants de Mireloup et Beaufort utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine à l'usine de de Beaufort.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de contrats territoriaux de bassin versant signés avec les partenaires financiers et d'autres maîtres d'ouvrage chargés de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants.

Le 20 janvier 2021, le comité syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo a délibéré pour contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages de Bois-Joli, Sainte-Suzanne, Mireloup, Beaufort et Landal, en réponse au décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.
Il a validé les conditions d'intervention, qui se feront soit :

- Par l'intermédiaire de contrats territoriaux de bassins versants, Eau du Pays de Saint-Malo assurant la maîtrise d'ouvrage des actions de protection de la ressource, de suivi qualité, agricoles et non agricoles ;
- En partenariat avec le Conseil Départemental en ce qui concerne l'AFAFE ;
- Directement par ses propres moyens ;
- En collaboration avec d'autres partenaires dont les relations seront régies par voie de convention.

Le présent plan d'action vise à définir les conditions d'intervention d'Eau du Pays de Saint-Malo sur les aires d'alimentation du captage de Beaufort, à savoir le bassin versant du Mireloup et le bassin versant de Beaufort.

1. Territoire

Le territoire d'action est l'aire d'alimentation du captage de Beaufort, situé au niveau du barrage de Beaufort, sur la commune de Plerguer.

Il correspond à deux bassins versants :

- Le bassin versant de Mireloup, des sources jusqu'au barrage de Mireloup, s'étendant sur 5 communes, d'une superficie de 2 600 ha : le Tronchet, Plerguer, Mesnil-Roch, Bonnemain, Meillac. L'eau pompée au niveau du barrage de Mireloup est déversée dans la retenue de Beaufort ;
- Le bassin versant de Beaufort, des sources jusqu'au barrage de Beaufort, s'étendant sur 8 communes, d'une superficie de 6 500 ha : Plerguer, le Tronchet, Baguer Morvan, Bonnemain, Meillac, Combourg, Lourmais, Epiniac. L'eau pompée à la prise d'eau du barrage de Beaufort est potabilisée à l'usine de Beaufort.

2. Enjeux

Les enjeux identifiés portent sur la réduction des flux de phosphore visant à limiter les phénomènes d'eutrophisation dans la retenue de Mireloup et la réduction des contaminations par les pesticides dans les retenues de Mireloup et Beaufort.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 classe la masse d'eau 'Meleuc' alimentant la retenue de Mireloup en état écologique mauvais et la masse d'eau 'Biez-Jean amont' alimentant la retenue de Beaufort en état écologique médiocre. Il confirme l'objectif d'atteinte du bon état en 2027, en admettant un risque moyen d'y arriver.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 estime la pression de la pollution par les pesticides significative dans le Meleuc et le Biez Jean et classe le captage de Beaufort comme prioritaire pour la mise en place de mesures de réduction d'utilisation de pesticides, d'aménagement du bassin versant et de transition agroécologique des exploitations, voire l'utilisation du levier règlementaire si besoin (mesures 4A à D).

En parallèle, l'ARS Bretagne mène depuis 2019 des études sur les métabolites de pesticides et a démontré des contaminations dans l'eau brute et l'eau traitée du captage de Beaufort, en majorité provenant de désherbants du maïs.

Eau du Pays de Saint-Malo base ses actions sur les enjeux et le programme de mesures définis dans le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

3. Durée

Le plan d'action est arrêté sur la durée du mandat électoral, à savoir jusqu'en mars 2026.

Il s'adaptera aux échéances du contrat territorial de bassin versant Rance-Frémur signé pour 2 fois 3 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

4. Gouvernance, concertation et moyens

En juin 2019, Eau du Pays de Saint-Malo a signé le contrat territorial de bassin versant Rance Frémur en tant que maitre d'ouvrage des actions agricoles, du suivi de la qualité de l'eau et de la sensibilisation des communes, du grand public et des scolaires.

Ce contrat est coordonné par le syndicat mixte SBCDol qui organise :

- Un comité de pilotage élargi dans lequel chaque signataire du contrat est représenté,
- Les comités de suivi. Eau du Pays de Saint-Malo participe au comité de suivi 'actions agricoles et communication' regroupant les acteurs de l'eau du territoire.

Au niveau des bassins versants Mireloup-Beaufort, Eau du Pays de Saint-Malo organise des réunions de concertation techniques pour promouvoir les actions agricoles proposées, comme l'action de désherbage mécanique du maïs par exemple.

Eau du Pays de Saint-Malo est également représenté dans la CIAF, commission intercommunale d'aménagement foncier, instance de gouvernance du projet d'AFAFE (aménagement foncier agricole et forestier environnemental) sur le bassin versant de Mireloup.

Eau du Pays de Saint-Malo consulte régulièrement la CLE du SAGE bassins versants des côtiers de la région de Dol de Bretagne sur les mesures mises en place.

Pour la mise en place des mesures, Eau du Pays de Saint-Malo se dote d'une cellule d'animation de 0,75 ETP composée d'une animatrice de bassin versant (0,5 ETP) assistée d'une secrétaire-comptable (0,25 ETP).

5. Actions

Les acteurs visés sont les exploitants agricoles, on compte 194 exploitations sur les 4 804 ha de SAU, et les communes dont 3 bourgs sont situés dans le bassin versant, et 2 rejets de stations d'épuration. Un programme d'information et de sensibilisation des scolaires et du grand public est également développé, ainsi qu'un suivi de la qualité de l'eau en amont de la prise d'eau, servant d'indicateurs.

Les différentes actions prévues ainsi que les résultats déjà obtenus, par thématique, sont présentés ci-dessous. Ces différentes actions sont financées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la région Bretagne, et le SMG eau 35. Chaque année, ce programme coûte en moyenne près de 200 000 €.

Il faut noter que sont détaillées ici les actions sous maitrise d'ouvrage d'Eau du Pays de Saint-Malo, mais que sur ce bassin versant, les EPCI mettent en œuvre un programme d'actions pour la reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques, et le programme Breizh Bocage, complémentaires.

5.1. Actions vis-à-vis des agriculteurs

Différents types d'actions sont développés avec les agriculteurs du bassin versant. Il s'agit d'actions collectives pour le développement de pratiques culturales, et d'actions d'accompagnement individuel des exploitants essentiellement pour la mise en place des MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques.

5.1.1. Actions collectives

Actions prévues	Résultats déjà obtenus
• Désherbage mécanique du maïs : Plateforme de désherbage mécanique du maïs qui a évolué vers une incitation à grande échelle avec financement pour tous les exploitants Essai déchaumage mécanique des couverts Essai désherbage mécanique sur céréales	Bonne participation aux démonstrations et test désherbage mécanique du maïs sur 70 ha (7% de la surface en maïs), avec implication des techniciens de coop et négoces, et des ETA/CUMA.
• Couverts végétaux : 1 plateforme par an d'essai de couverts végétaux, avec invitation bout de champs et flash technique	Bonne participation aux réunions de terrains, 15-20 agriculteurs présents en moyenne (15-20% des exploitations).

Essais de semis sous couvert de maïs	Des semis de couverts plus précoces observés.
Favoriser la transition agroécologique : Portes-ouvertes d'exploitation en évolution vers un système herbager ou bio Réflexion pour la participation aux PAAT des EPCI	• Diversification des rotations et autonomie du système : Cultures de protéagineux suivies par plusieurs exploitations du bassin versant. Très bonne participation aux portes-ouvertes.
	• Connaissance du sol : Réseau d'analyses de sol et analyse de la décomposition des matières organiques. 15 agriculteurs suivis (15% des exploitations), une prise de conscience de la fragilité des sols et du maintien d'un taux élevé de matières organiques
• Aménagement parcellaire et gestion foncière : Réflexion pour la mise en place d'une stratégie et d'une méthode allant de l'aménagement volontaire, à la commission communale érosion, jusqu'à l'aménagement foncier.	• AFAFE : Mise en place d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental sur l'ensemble du bassin versant de Landal, sous maîtrise d'ouvrage du Département 35

5.1.2. Actions individuelles

Actions prévues	**Résultats déjà obtenus**
• Diagnostic érosion des sols : Sur le modèle DPR 2	7 diagnostics réalisés (7% des exploitations), mobilisation difficile pour mais ceux qui ont été faits ont débouché sur des projets de plantation
• MAEC : Sur la totalité du parcellaire : système herbager et réduction des phytos A la parcelle : maintien ou remise en herbe	MAEC phyto 1ère période : 13 exploitations engagées sur 136 ha (4% de la SAU) MAEC système herbe et maintien/remise en herbe : 9 exploitations engagées sur 500 ha (15% de la SAU)
• PSE : A la parcelle : maintien ou remise en herbe, désherbage mécanique, protection des fossés circulants, prairie temporaire	Bassin versant de Beaufort retenu par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le déploiement du dispositif sous forme expérimentale.

5.1.3. Concertation locale

Eau du Pays de Saint-Malo organise des réunions d'information dans le cadre de l'AFAFE ou des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques).

Il est à noter que chaque action fait l'objet d'un flash d'information technique et que tous les agriculteurs qui en font la demande sont rencontrés, quel que soit le sujet.

5.2. Actions vis-à-vis des communes

Actions prévues	Résultats déjà obtenus
• Mobiliser les communes sur les enjeux de la protection de l'eau : Inviter les communes aux différentes réunions de concertation : CPA, comité territorial de concertation ; et aux actions de démonstration sur le terrain ; Utiliser les supports communaux de communication pour faire passer des messages en faveur de la protection de l'eau ou des économies d'eau Faire participer des membres de conseils municipaux à des actions de terrain.	• Charte d'entretien des espaces communaux : 70% des communes en 'zéro phyto', 100% des communes respectent la Loi Labbé. Toutes les communes du bassin versant étaient présentes aux formations ou démonstrations, avec au moins 1 agent et/ou élu.

5.3. Actions vis-à-vis du grand public et des scolaires

Actions prévues	Résultats déjà obtenus
• Animations pédagogiques pour les scolaires : 3 thèmes proposés : la rivière, les arbres, le jardin • Information du grand public : Exposition lors de diverses manifestations locales : dans 5 communes différentes sur le bassin versant, création de 2 expositions 'lessives sans phosphates' et 'jardinage au naturel' Communication via des articles de presse, le site internet, des bulletins d'informations papier, de la documentation papier, des panneaux dans les rues	Près de 300 enfants de primaire sensibilisés en moyenne chaque année (représente 18% des effectifs), environ 40% des classes refusées faute de budget. Jusqu'à 1 000 personnes rencontrées chaque année ; participation à des évènements départementaux ou régionaux. Participation à divers événements sur le thème du jardinage au naturel : chartes jardineries, bienvenue dans mon jardin, jury de fleurissement

6. Evaluation et prospective

Vu l'évolution de la règlementation sur l'emploi des pesticides non agricoles, les actions pour l'entretien des espaces communaux et la sensibilisation du grand public sont amenées à disparaître, au profit certainement d'actions sur les économies d'eau.

Eau du Pays de Saint-Malo s'engage à poursuivre les actions agricoles sur les couverts végétaux et le désherbage mécanique, ainsi que l'investissement dans des programmes de recherche appliquée.

Dans l'objectif du futur SDAGE 2022-2027 qui maintient le classement du captage de Landal en 'captage prioritaire' pour l'enjeu pesticides, Eau du Pays de Saint-Malo doit développer des actions à plus grande échelle pour viser une meilleure efficacité. Il s'agit de développer le désherbage mécanique du maïs, en lien avec un réseau d'acteurs comme les techniciens de coop et négoces, les ETA (entreprise de travaux agricole) / CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole), et le réseau des autres territoires engagés.

Le développement du projet d'AFAFE (aménagement foncier agricole forestier environnemental) est bien engagé. Sous maitrise d'ouvrage du Département 35, ce projet vise à regrouper les parcellaires agricoles tout en proposant des aménagements parcellaires.

Il parait également important de développer des diagnostics d'exploitation plus complets et plus précis, incluant une interprétation et des mesures correctives ; tout en saisissant l'opportunité de MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) ou PSE (paiements pour services environnementaux).

Un travail sur le foncier en zone sensible ou en zone humide est aussi envisagé pour, soit acquérir des parcelles, soit inciter à la mise en place de baux environnementaux.

Il est primordial de maintenir un lien avec les exploitants du bassin versant lors de réunions de concertation, voire d'aller à la rencontre des JA (jeunes agriculteurs) afin d'identifier leurs besoins, et développer une relation de confiance et de proximité.

Enfin l'investissement d'Eau du Pays de Saint-Malo dans des projets tels que les PAAT (plan alimentation agricole territorial) des EPCI, qui travaillent sur les filières d'approvisionnement, notamment de la restauration collective, serait aussi à développer.

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, une première évaluation à mi-parcours en 2022 est prévue.

Les enveloppes budgétaires pourront être ajustées par délibération d'Eau du Pays de Saint-Malo en ce qui concerne ses différentes contributions sur les thématiques actuelles mais également les thématiques émergentes.

7. Annexes

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Contrat territorial de bassin versant Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne 2019-2024 signé par Eau du Pays de Saint-Malo

Projet de SDAGE 2022-2027 : avis de Eau du Pays de Saint-Malo

Plan de financement 2021.